

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 472

A une séance régulière du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi 6^{juin} 1967 à 8.00 hres P.M., furent présents les échevins Louis Cardinal, Rolland Gagnon, Alfred Baker, Maurice Larose, Laval Fortin, André Morin et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire, avantageux et opportun que la ville de Vanier, amende son règlement de zonage portant le numéro 324, en annulant la zone résidentielle B-3;

ATTENDU qu'il devient également nécessaire de modifier en conséquence la zone commerciale D-4;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, statué et adopté que le règlement numéro 324 soit modifié de la façon suivante:

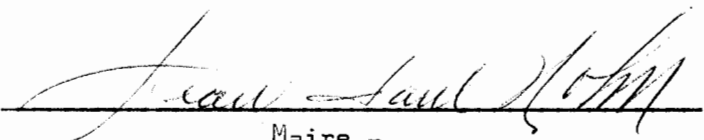
1.- Que le troisième paragraphe de l'article 12 du règlement numéro 324 soit abrogé.

2.- Que le quatrième paragraphe de l'article 14 du règlement numéro 324 soit abrogé et remplacé par le suivant:

" La zone D-4 comprend l'étendue de terrain situé de chaque côté de l'avenue Santerre, de chaque côté de l'avenue Bernatchez et le côté est du boulevard Pierre Bertrand, à partir du boulevard Wilfrid Hamel, jusqu'à la rue Blouin et aussi les lots situés sur la rue Chabot, au nord du lot 2428-2, et les lots 2428-1 et 2428-2.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 8ième jour de mai 1967.

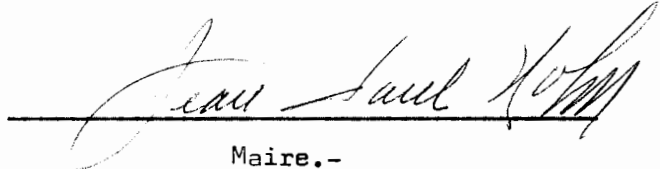

Maire.-

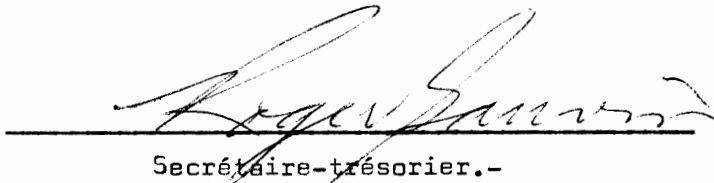

Secrétaire-trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 472

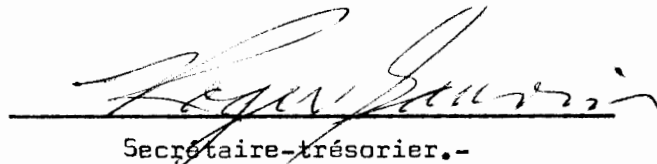
Nous, soussignés, Jean Paul Nolin et Roger Gauvin respectivement Maire et Secrétaire-trésorier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 472 entré à la page 1872 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, au cours d'une assemblée régulière du 6 ~~mai~~ juin 1967.


Maire.-


Secrétaire-trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, secrétaire-trésorier de la ville de Vanier certifie que des copies du règlement numéro 472 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-trésorier.-